

Image not found or type unknown



## Le non respect du CASF par les EHPAD

Par **adadadad**, le **02/11/2013** à **15:27**

le remboursement pour absence pour hospitalisation en EHPAD répond à la réglementation du CASF lorsqu'il relève du I de l'article L 312-1 6ème alinéa. Le CVS de cet EHPAD a obtenu satisfaction à la demande du remboursement du forfait journalier hospitalier au delà de 72h d'absence pour hospitalisation. le litige vient du fait que cette décision a été mise en application au 01/01/2013 alors que la réglementation prévoyait ce remboursement obligatoire depuis le décret de 2010. Peut-on faire valoir l'effet rétro actif des 3 années de forclusion pour cet abus ?

Merci.